



**Cerema**

Centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement



# Domerialité

Réglementation – position de l'État

**Pascal Duchateau – DIR Atlantique**

# Éléments de contexte



- Gestion des routes par l'État jusqu'en 1982 ;
  - Ponts et chaussée ;
  - Ministère de l'Équipement à partir de 1966 ;
  - Ministère de l'Écologie aujourd'hui.
- Décentralisation à partir de 1982 ;
  - Transfert des compétences routières aux départements (loi de 1983) :
  - Transfert d'une partie des routes nationales aux départements (2003).
- Création des intercommunalités à partir de 1999, puis des métropoles.



# Domianialité

- Jurisprudence :

- Les ponts constituent une dépendance de la route qu'ils portent ;
- Le propriétaire est donc le gestionnaire de la voie portée ;
- Ce dernier est tenu de maintenir l'ouvrage en bon état et d'assurer la sécurité à l'égard des tiers ;
- Ce principe vaut même dans le cadre d'une infrastructure nouvelle.

- Références :

- Conseil d'État du 26/09/2001 – Pont de Languevoisin (80)
- JO Sénat du 18/03/2004 – OA communal de Mally-La-Ville (89)



# Domerialité

- Cas particuliers :
  - Les contrats de concession intègrent la gestion des passages supérieurs à la charge du concessionnaire ;
  - Les passerelles piétonnes appartiennent à la collectivité qui en a l'usage ;
  - Les passages à faune surplombant une voie sont rattachés au domaine public.
- Conventions :
  - Les maîtres d'ouvrages peuvent convenir de conventions afin de répartir les charges d'entretien et de surveillance ;
  - Ces conventions ne libèrent pas le maître d'ouvrage de ses responsabilités en tant que propriétaire.



Ministère de l'Équipement et du Logement  
Département de la Charente Maritime  
Société Nationale des Chemins de Fer Français

ident. 222 001 20

69-2-31 00:023 A 11

Ligne de ST DENIS à LA ROCHELLE

Km : 135 + 350

Déviations de la RN 137 à l'est de LA ROCHELLE (Opération 53 A 17 B)

Construction d'un passage supérieur

CONVENTION

Entre :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.) dont le siège est à Paris, 10, rue St Lazare, représentée par l'Ingénieur Général, Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région OUEST.

d'une part

et :

L'Etat (Direction des Routes et de la Circulation Routière) représenté par l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Charente Maritime

Entretien futur de l'ouvrage

Conformément à la circulaire ministérielle n° 48 du 25 Août 1965, les travaux d'entretien du gros oeuvre de l'ouvrage seront exécutés à l'initiative et par les soins de la S.N.C.F. aux frais de l'Etat (Direction des Routes et de la Circulation Routière) qui s'engage à rembourser à la S.N.C.F. sur présentation de mémoires les dépenses de ces travaux majorées des frais généraux et taxes.

L'entretien de la chaussée, des glissières de sécurité et des garde-corps sera assuré par les soins et aux frais de la Direction Départementale de l'Équipement de la Charente Maritime.

Fait en double exemplaire

La Rochelle, le 13 MAI 1969

A PARIS, le 24 MAI 1969

et approuvé

Lu et approuvé

Directeur Départemental de l'Équipement de la Charente-Maritime

L'Ingénieur Général, Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région Ouest.

# Domainialité – Exemples de conventions

Service Départemental de l'Équipement



Gironde

Cité Administrative  
Rue Jules Ferry - BP 90  
33090 Bordeaux Cédex  
Tél: 56.24.80.10  
Fax: 56.24.47.24

ROCADE SUD RIVE GAUCHE  
VILLE DE GRADIGNAN  
PONT DE NAUDET

REF. DDE N° 86  
REF. CUB 192022903470

Procès-verbal de remise définitive à la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, des superstructures et des accès de l'ouvrage construit par l'Etat, pour rétablir l'accès des usagers de la rue NAUDET à GRADIGNAN, coupé par la construction de la ROCADE SUD, RIVE GAUCHE.

Nous Soussignés, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde, procédons à la remise définitive par le Ministère de l'Équipement, du logement, des transports et de l'espace à la Communauté Urbaine de Bordeaux, des superstructures et des accès de l'ouvrage de franchissement de la ROCADE SUD, construit par l'Etat.

Les parties de l'ouvrage, objet de la présente remise et leurs principales caractéristiques sont :

- garde-corps en acier type S.7,
- les glissières de sécurité métalliques,
- trottoirs,
- chaussée,
- les deux joints de chaussée type CIPEC 53-778 W 25,
- les dalles de transition.

Sont exclus de la présente remise toute l'infrastructure, fondation piles-culdes et le tablier, y compris chape d'étanchéité et évacuation des eaux à la charge de la Direction Départementale de l'Équipement.



# Loi 2014-774 du 7 juillet 2019

Visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

- **Infrastructures nouvelles :**

- Établissement d'une convention entre le gestionnaire de l'infrastructure nouvelle et le propriétaire de la voie existante ;
- Principe de référence : prise en charge par le gestionnaire de la voie nouvelle des charges relatives à la structure ;
- Adaptation du principe de référence en fonction de spécificités propres, de la capacité technique, de la capacité financière du gestionnaire de la voie portée et de l'intérêt retiré par la réalisation de la nouvelle infrastructure ;
- Application pour les infrastructures dont l'enquête d'utilité publique a été ouverte à compter du 01/01/2015.



# Loi 2014-774 du 7 juillet 2019

Visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies

- **Ouvrages existants :**

- Les dispositions des conventions conclues avant la promulgation de la loi de 2014 continuent à s'appliquer ;
- Recensement des ouvrages d'art de rétablissement ne disposant pas de convention à faire pour le 01/06/2018 ;
- Identification des ouvrages dont les caractéristiques techniques et de sécurité justifient l'établissement d'une convention ;
- Pour ces cas justifiant l'établissement d'une convention, les modalités prévues pour les infrastructures nouvelles s'appliquent.



# Décret 2017-299 du 8 mars 2017

Portant application de la loi du 7 juillet 2014

- Modification du contenu du dossier d'enquête préalable à la DUP à partir du 01/09/2017
- Contenu de la convention :
  - Répartition des dépenses liées à la surveillance, l'entretien, la réparation et la reconstruction ;
  - Fixation des modalités de versement à la personne publique propriétaire des coûts mis à la charge du gestionnaire de la nouvelle infrastructure ;
  - Constitution d'un dossier d'ouvrage d'art par le service constructeur à mettre à jour par le gestionnaire ;
  - Signature avant la mise en service de l'infrastructure.



# Décret 2017-299 du 8 mars 2017

Portant application de la loi du 7 juillet 2014

- Principe de répartition des charges

- La chaussée, les trottoirs, les équipements et les coûts induits par des demandes spécifiques du gestionnaire de la voie portée (amélioration des performances ou architecture) sont pris en charge par la personne publique propriétaire ;
- Application du principe de référence (prise en charge de la structure par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure) **si le potentiel fiscal** du gestionnaire de la voie portée est **inférieur à 10 M€** ;



# Décret 2017-299 du 8 mars 2017

Portant application de la loi du 7 juillet 2014

- Commentaires

- Si le potentiel fiscal du gestionnaire de la voie portée est supérieur à 10 M€, il faut négocier pour adapter le principe de référence aux capacités financière, technique et à l'intérêt retiré ;
- Sans convention, le principe de propriété impose au gestionnaire de la voie portée la prise en charge totale des coûts d'entretien ;
- Le potentiel fiscal est celui de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de voirie.



# Loi 2014-774 du 7 juillet 2019

Recensement des ouvrages de rétablissement des voies

- Premiers résultats :

- Consultables depuis le 02/08/2019 sous :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/mise-en-oeuvre-loi-didier-recensement-des-ouvrages-dart-retablissement-des-voies>

- Concernent les ouvrages de rétablissement (et non les ouvrages de franchissement) qui ne disposent pas de convention ;

- Liste des ouvrages de rétablissements RRN, réseau ferré et voies navigables ;

- Listes provisoires jusqu'au 31/12/2019.

- Une procédure de saisine permet aux collectivités de faire remonter les observations éventuelles.

# Loi 2014-774 du 7 juillet 2019

Recensement des ouvrages de rétablissement des voies



**Ministère de la Transition  
écologique et solidaire**



- Le recensement
- Premiers résultats
- Recueillir les observations des collectivités territoriales
- Saisine possible
- Le dispositif concerne les ouvrages de rétablissement
- Les observations et les demandes seront instruites
- Adresses de saisine
- Légifrance

Accueil → Politiques publiques / de A à Z → Mobilités et territoires → Mise en oeuvre de la loi Didier : le recensement des ouvrages d'art de rétablissement des voies

## Mise en oeuvre de la loi Didier : le recensement des ouvrages d'art de rétablissement des voies



Le Vendredi 13 septembre 2019

Les ouvrages d'art de rétablissement des voies sont les ponts construits pour rétablir une voie de communication appartenant à une collectivité territoriale (route départementale, communale, ...) interrompue par une infrastructure de transport de l'Etat ou de ses établissements publics (réseau routier, ferroviaire et fluvial de l'Etat, de SNCF Réseau ou de Voies Navigables de France). Il existe environ 15 400 ouvrages de rétablissement de voies, dont 2 700 surplombent le réseau routier national, 8 300 les voies ferrées nationales et 4 400 le réseau géré par VNF.



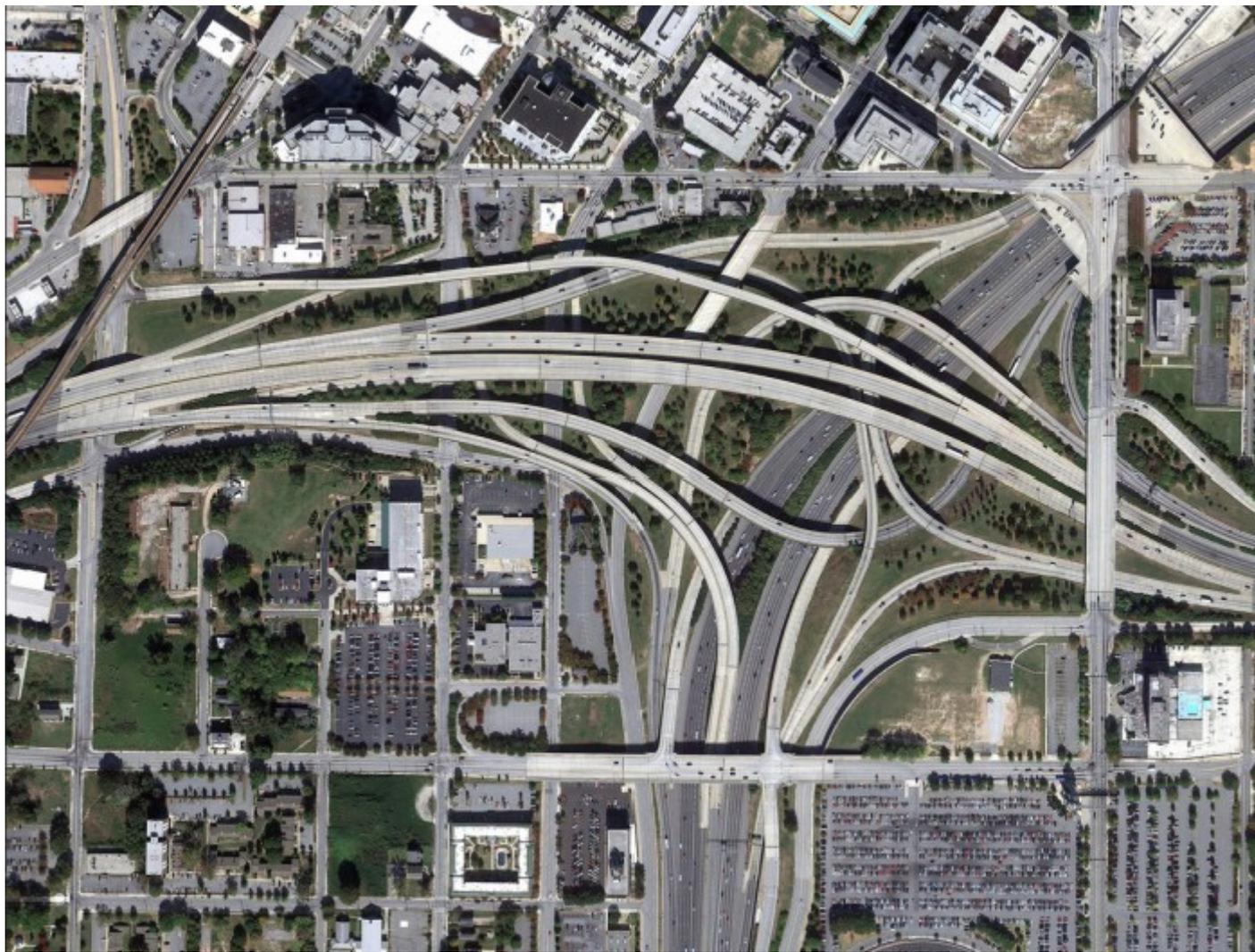
# Loi 2014-774 du 7 juillet 2019

## Recensement des ouvrages de rétablissement des voies

N° du département	Nom du département	Commune	N° INSEE Commune	Route Franchie	Localisation voie Franchie en PR+Abs	Gestionnaire de la voie Franchie	Propriétaire du passage supérieur	Identifiant de l'ouvrage	Autres informations relatives au passage supérieur ou à la voie portée (Nom du identifiant technique, numéro de route, nom de rue etc...)
16	CHARENTE	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16085	N0141	33+661	DIRA	Chasseneuil sur Bonnieure	16/1262	PS n° 9 DE PEYRELLES
16	CHARENTE	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16085	N0141	34+86	DIRA	CD16	16/1257	D0062 -PS n° 8 / DEVIATION DE CHASSENEUIL
16	CHARENTE	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16085	N0141	34+883	DIRA	Chasseneuil sur Bonnieure	16/1261	PS n° 7 DE JARDENAT
16	CHARENTE	TAPONNAT-FLEURIGNAC	16379	N0141	38+550	DIRA	CD16	16/1235	D0392 -PS n° 4 DEV DU TAPONNAT
16	CHARENTE	TAPONNAT-FLEURIGNAC	16379	N0141	39+246	DIRA	Taponnat	16/1234	PS n° 3 DEV DU TAPONNAT
16	CHARENTE	LA ROCHEFOUCAULD	16281	N0141	41+291	DIRA	La Rochefoucauld	016 P RN0141 1 41+291	PS n°16 bis
16	CHARENTE	LA ROCHEFOUCAULD	16281	N0141	44+660	DIRA	CD16	016 P RN0141 1 44+660	D0088 -PS n°15
16	CHARENTE	BRIE	80141	N0141	53+50	DIRA	CD16	16/1231	D0113 -PS n° 3 DEV RASSAT-FAVRAUD
16	CHARENTE	BRIE	80141	N0141	54+450	DIRA	CD16	16/1223	D0388 -PS n° 2 DEV RASSAT-FAVRAUD
16	CHARENTE	CHAMPNIERS	16078	N0141	61+880	DIRA	Champniers	16/1169	PONT DE LA VC5 à CHAMPNIERS
16	CHARENTE	MÉRIGNAC	33281	N0141	84+125	DIRA	Mérignac et Mouldars	16/1270	PS n° 15 A MÉRIGNAC
16	CHARENTE	MÉRIGNAC	33281	N0141	85+476	DIRA	Mérignac	16/1271	PS n° 14 A MÉRIGNAC
16	CHARENTE	MÉRIGNAC	33281	N0141	86+912	DIRA	CD16	16/1222	D0018 -PS n°5 DEV. DE BOURRAS
16	CHARENTE	MÉRIGNAC	33281	N0141	89+4	DIRA	CD16	16/1221	D0157 -PS n°4 DEV. BOURRAS
16	CHARENTE	MÉRIGNAC	33281	N0141	89+861	DIRA	CD16	16/1220	D090 -PS n°3 DEV BOURRAS
16	CHARENTE	JARNAC	16167	N0141	91+59	DIRA	CD16	16/1272	D0194 -PS n°2 DE JARNAC
16	CHARENTE	JARNAC	16167	N0141	92+190	DIRA	CD16	16/1273	D0022 -PS n°1 DE JARNAC
16	CHARENTE	MAINXE	16202	N0141	96+490	DIRA	CD16	016 P RN0141 5 96+475	D0736 -PS n°0 - Déviation de Jamac
16	CHARENTE	BOURG-CHARENTE	16056	N0141	98+25	DIRA	Bourg-Charente	16/1187	PS n° 3 DE VEILLARD/BEAUREGARD
16	CHARENTE	BOURG-CHARENTE	16056	N0141	98+490	DIRA	Bourg-Charente	16/1188	PS n° 1 DE VEILLARD/VENTS
16	CHARENTE	CHATEAUBERNARD	16089	N0141	106+776	DIRA	CD16	16/1172	D0024 -PS n° 13 DE CHATEAU BERNARD
16	CHARENTE	CHATEAUBERNARD	16089	N0141	107+493	DIRA	Chateaubernard	16/1173	PS n° 12 DE LA RUE DU COMMERCE
16	CHARENTE	CHATEAUBERNARD	16089	N0141	107+1050	DIRA	CD16	16/1175	D0731 -PS n° 10 DE L'ÉCH AVEC LA RD731

Département	Voie de rattachement	Coordonnées	Ouvrage	Voie portée	Voie franchie			
16	CHARENTE	AIGNES-ET-PUYPEROUX	570000 479 633 0,159525361 45,429499183	69650	PSDETAVILLARD	PRO VC	1920	SNCF Réseau
16	CHARENTE	ST-AMANT	570000 480 881 0,152606674 45,419348149	69654	PSDESAINTILAIRE	PRO VC	1920	SNCF Réseau
16	CHARENTE	ST-AMANT	570000 481 182 0,151071734 45,416848508	69655	PSDUMAINE	PRO VC	1920	SNCF Réseau
16	CHARENTE	ST-AMANT	570000 482 501 0,144239442 45,405841209	69658	PSDELAMENSIERE	PRO VC	1920	SNCF Réseau
16	CHARENTE	ANGOULEME	577100 000 121 0,144239442 45,405841209	69904	PRO DES LIGNES	PRO VC	1920	SNCF Réseau
16	CHARENTE	ANGOULEME	577100 000 162 0,144239442 45,405841209	69905	PRO DE ILHOUMEAU	PRO VC	1940	SNCF Réseau
16	CHARENTE	ANGOULEME	577100 000 475 0,144239442 45,405841209	69906	PRO SOLIS EX RN 10	PRO VC	1920	SNCF Réseau

Localisation de l'ouvrage				Identification de l'ouvrage								
Département	Nom de la commune	X (latitude)	Y (longitude)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Nom de la voie portée	Propriétaire de la voie portée	Gestionnaire de la voie portée	Nom de la voie franchie	Propriétaire de la	Gestionnaire de la	
47	Lot-et-Garonne	DAMAZAN	482914,2504	6358324,95	TRONROUT0000000092943743	Pont de Damazan	AVENUE DU 8 MAI 1945 - D8E1	CD47	CD47	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	DAMAZAN	482950,7502	6358135	TRONROUT0000000092943745	Pont liaison Saint-Léger-Casteljalous	D8	CD47	CD47	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	VILLETON	483029,8002	6365618,4	TRONROUT0000000092931409	Pont sur tête aval de l'écluse n°42 de la Gaulle	D300	CD47	CD47	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	PUCH-D'AGENAIS	483047,7	6360298,4	TRONROUT0000000092939411	Pont de Lompian	Voie communale n°506	Commune de Puch-d'Agenais	Commune de Puch-d'Agenais	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	483277,9998	6356880,1	TRONROUT0000000092945299	Pont de Doux	chemin rural	Commune de Saint-Pierre-de-Buzet	Commune de Saint-Pierre-de-Buzet	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	PUCH-D'AGENAIS	483297,1002	6361237,3	TRONROUT0000000092937975	Pont sur tête aval de l'écluse n°41 de Berry	Voie communale n°108	Commune de Puch-d'Agenais	Commune de Puch-d'Agenais	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	PUCH-D'AGENAIS	483482,5002	6362029,3	TRONROUT0000000092936644	Pont de Maurin	Voie communale n°502	Commune de Puch-d'Agenais	Commune de Puch-d'Agenais	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	BUZET SUR BAISE	483545,2002	6356069,8	TRONROUT0000000092946895	Pont de Burrenque	Voie communale n°502	Commune de Puch-d'Agenais	Commune de Puch-d'Agenais	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	PUCH-D'AGENAIS	483689,3004	6362646,2	TRONROUT0000000092935332	Pont de Vigneau	Voie communale n°201	Commune de Puch-d'Agenais	Commune de Puch-d'Agenais	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	PUCH-D'AGENAIS	483754,3998	6364459,3	TRONROUT0000000092932807	Pont de Lafalotte	Voie communale n°102	Commune de Puch-d'Agenais	Commune de Puch-d'Agenais	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	PUCH-D'AGENAIS	483941,9502	6363557	TRONROUT0000000092934246	Pont de Monheurt	Voie communale n°1	Commune de Puch-d'Agenais	Commune de Puch-d'Agenais	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF
47	Lot-et-Garonne	BUZET SUR BAISE	484763,2002	6354733,9	TRONROUT0000000092949957	Pont de Buzet	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - D642	CD47	CD47	Canal latéral à la Garonne	Etat	VNF



Merci pour votre attention